



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 19 JUIL. 2010

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la fête locale de la Ste Christine du 23 au 26 juillet 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 753/10/CD/PM/AM/74

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de la fête locale de la Ste Christine et de l'importance des festivités entre le 23 et le 26 juillet 2010, il convient de régler le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

arrête

- Article 1** : Le domaine public sera occupé du mercredi 21 juillet 2010 à 15 heures au mardi 27 juillet 2010 pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, devant l'école de musique, la place du Général de Gaulle et le fond du parking Rezzonico.
- Article 2** : La place du Général de Gaulle sera occupée par les bals le 23 juillet de 22 heures à 1 heure, le 24 juillet de 22 heures à 1 heure, le 25 juillet de 22 heures 30 à 1 heure et le 26 juillet de 21 heures à 24 heures.
- Article 3** : La rue de la république étant encore coupée à la circulation du fait des travaux de rénovation, il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit.

- Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, Allée Georges Durando ainsi que l'avenue du Maréchal Juin du mercredi 21 juillet 2010 à 15 heures au mardi 27 juillet 2010 à 8 heures.
- Article 5 :** La déviation de la circulation s'effectuera par l'avenue des Aiguiers et la route départementale annexe qui longe l'autoroute
- Article 6 :** Une bénédiction des voitures aura lieu le samedi 24 juillet 2010 après la célébration de la messe.
- Article 7 :** La circulation sera interrompue par alternance dans les rues de la commune le 24 juillet 2010 à partir de 20 heures 30 pour la procession de Ste Christine qui empruntera le parcours suivant :
Place du Général de Gaulle – Rue Gabriel Péri – Rue Notre Dame – Avenue du 6^{ème} RTS – Rue Pierre Brossolette – Rue Gabriel Péri – Place du Général de Gaulle.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 10 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Madame BOTA, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.